

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1989

ÉTABLIE PAR

I. DE TROYER

Directeur honoraire de la Direction des Traités
du Ministère des Affaires étrangères,
du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement

EN COLLABORATION AVEC

G. D'HAENENS

Secrétaire d'administration
à la Direction des Traités

NOTE PRÉLIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature ; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'information sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation en cours* » indique que le projet de loi et/ou le projet de décret portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement et/ou aux Conseils de Communauté.
- La mention « *approbation en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi et/ou le projet de décret est soumis à l'avis du Conseil d'État.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :

C.E. : Communautés européennes.

M.B. : Moniteur belge.

Dans cette liste ne figurent pas les « accords particuliers » conclus dans le cadre de la coopération au développement, étant donné leur nombre très élevé et le fait qu'ils portent sur des projets techniques et généralement éphémères.

ACCORDS CONCLUS EN 1989

1. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVER-

LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, ET ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉ À ANKARA LE 31 JANVIER 1989.

Échange de lettres prévu à l'article 8 : 31 janvier 1989.

Entrée en vigueur : 31 janvier 1989.

M.B. : pas publié.

8. ACCORD MARITIME ENTRE L'UEBL ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNÉ À ANKARA LE 31 JANVIER 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

9. ACCORD PORTANT MODIFICATION DES ANNEXES II, III, ET IV DU TRAITÉ DU 24 FÉVRIER 1961 ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA LIAISON ENTRE LE CANAL ALBERT ET LE CANAL JULIANA, CONCLU PAR ÉCHANGE DE LETTRES DATÉES À BRUXELLES LES 28 NOVEMBRE 1988 ET 8 FÉVRIER 1989.

Entrée en vigueur : 8 février 1989.

M.B. : pas encore publié.

Voir aussi : 24 février 1961.

10. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET L'URSS CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET PROTOCOLE, SIGNÉS À MOSCOU LE 9 FÉVRIER 1989.

Approbation parlementaire en cours.

11. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE SAO-TOME-ET-PRINCIPE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE SAO-TOME-ET-PRINCIPE, ET TROIS ÉCHANGES DE LETTRES, SIGNÉS À SAO-TOME LE 10 FÉVRIER 1989.

Notifications prévues à l'article 7 : 10 février 1989.

Entrée en vigueur : 10 février 1989.

M.B. : pas publié.

12. STATUTS DU GROUPE D'ÉTUDE INTERNATIONAL DU CUIVRE, ET ANNEXE, ADOPTÉS LE 24 FÉVRIER 1989 PAR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE CUIVRE, 1988.

Approbation parlementaire en préparation.

13. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES, ET ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉS À MORONI LE 2 MARS 1989.

Échange de lettres prévu à l'article 7 : 2 mars 1989.

Entrée en vigueur : 2 mars 1989.

M.B. : pas publié.

14. AMENDEMENTS DE 1989 À L'ANNEXE DU PROTOCOLE DE 1978 RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973 POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES (APPENDICES II ET III DE L'ANNEXE II DE MARPOL 73/78 (RÉSOLUTION MEPC 34(27))), ADOPTÉS À LONDRES LE 17 MARS 1989.

Dépositaire : OMI.

Ces Amendements ne sont pas encore entrés en vigueur.

Voir aussi : 2 novembre 1973 et 17 février 1978.

15. PROTOCOLE AVEC ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 20 MARS 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE, À LA SUITE DE LA MISE EN APPLICATION DU SYSTÈME HARMONISÉ DE DÉSIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES.

Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

Voir aussi : 22 juillet 1982 (Suisse-CECA, coopération).

16. CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR ÉLIMINATION, ET ANNEXES I, II, III, IV, V-A ET V-B, FAITES À BÂLE LE 22 MARS 1989.

Dépositaire : ONU.

Approbation parlementaire en cours.

17. STATUTS DU GROUPE D'ÉTUDE INTERNATIONAL DE L'ÉTAIN, ET ANNEXE, ADOPTÉS LE 7 AVRIL 1989 PAR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ÉTAIN, 1988.

Dépositaire : ONU.

Approbation parlementaire en préparation.

18. CONVENTION ENTRE L'UEBL ET LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, SIGNÉE À BRUXELLES LE 13 AVRIL 1989.

Approbation parlementaire en cours.

19. PROTOCOLE AVEC ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 19 AVRIL 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DE NORVÈGE, D'AUTRE PART, À LA SUITE DE LA MISE EN APPLICATION DU SYSTÈME HARMONISÉ DE DÉSIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES.

Approbation en préparation.

Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

Voir aussi : 14 mai 1973.

20. CONVENTION SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DES « INITIÉS », FAITE À STRASBOURG LE 20 AVRIL 1989.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire en préparation.

21. TROISIÈME PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 22 JANVIER 1965 À L'ARRANGEMENT EUROPÉEN DU 22 JUIN 1960 POUR LA PROTECTION DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION, FAIT À STRASBOURG LE 20 AVRIL 1989.
Dépositaire : Conseil de l'Europe.
Approbation parlementaire en préparation.
Voir aussi : 22 juin 1960, 22 janvier 1965 et 21 mars 1983.
22. ACCORD ENTRE L'UEBL ET LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE TCHÉCOSLOVAQUE CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET PROTOCOLE, SIGNÉS À BRUXELLES LE 24 AVRIL 1989.
Approbation parlementaire en cours.
23. PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 4 À LA CONVENTION REVISÉE POUR LA NAVIGATION DU RHIN, ET DÉCLARATION, FAITS À STRASBOURG LE 25 AVRIL 1989.
Dépositaire : Commission centrale du Rhin.
Approbation parlementaire en cours.
Voir aussi : 17 octobre 1868.
24. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIVE À L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, SIGNÉE À TUNIS LE 27 AVRIL 1989.
Approbation parlementaire en préparation.
25. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIVE À L'EXTRADITION ET À L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE, SIGNÉE À TUNIS LE 27 AVRIL 1989.
Approbation parlementaire en cours.
26. PROTOCOLE D'ACCORD INSTITUANT UNE COMMISSION CONSULTATIVE TUNISO-BELGE EN MATIÈRE CIVILE, SIGNÉ À TUNIS LE 27 AVRIL 1989.
Approbation parlementaire en préparation.
27. PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES, ADOPTÉ À MADRID LE 27 AVRIL 1989.
Approbation parlementaire en préparation.
28. AMENDEMENTS, ADOPTÉS À LONDRES LE 28 AVRIL 1989, À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, TELLE QUE MODIFIÉE.
Dépositaire : OMI.
Entrée en vigueur : 1^{er} février 1992.
M.B. : pas encore publié.
Voir aussi : 1^{er} novembre 1974.

29. CONVENTION INTERNATIONALE DE 1989 SUR L'ASSISTANCE, FAITE À LONDRES LE 28 AVRIL 1989.

Dépositaire : OMI.

Approbation parlementaire en préparation.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Cette Convention remplacera, entre les parties, la Convention pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvegarde maritime, faite à Bruxelles le 23 septembre 1910.

30. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BOTS-WANA RELATIF À LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES PERMIS DE CONDUIRE NATIONAUX, ET ANNEXES, SIGNÉ À BRUXELLES LE 17 MAI 1989.

Entrée en vigueur : 17 mai 1989.

M.B. : 11 juillet 1989 (avis).

31. ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES RELATIF À LA SIMPLIFICATION ET À LA MODERNISATION DES MODES DE TRANSMISSION DES DEMANDES D'EXTRACTION, FAIT À DONOSTIA-SAN SEBASTIAN LE 26 MAI 1989.

Dépositaire : Espagne.

Approbation parlementaire en préparation.

32. CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE, AINSI QU'AU PROTOCOLE CONCERNANT SON INTERPRÉTATION PAR LA COUR DE JUSTICE, AVEC LES ADAPTATIONS Y APPORTÉES PAR LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DU ROYAUME DE DANEMARK, DE L'IRLANDE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LES ADAPTATIONS Y APPORTÉES PAR LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, ANNEXES I, II, III, IV ET V, ET DÉCLARATION COMMUNE, FAITES À DONOSTIA-SAN SEBASTIAN LE 26 MAI 1989.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1991.

Dépositaire : C.E.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 27 septembre 1968, 3 juin 1971, 9 octobre 1978 et 25 octobre 1982.

33. PROTOCOLE, ET ANNEXE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 31 MAI 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE, À LA SUITE DE LA MISE EN APPLICATION DU SYSTÈME HARMONISÉ DE DÉSIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 22 juillet 1972 (Islande-CECA).

34. AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'EXÉCUTION ANNEXÉ AU PROTOCOLE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GRAND-

DUCHÉ DE LUXEMBOURG RELATIF À L'ASSOCIATION MONÉTAIRE DU 9 MARS 1981, SIGNÉ À LUXEMBOURG LE 7 JUIN 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 25 juillet 1921 (Constitution de l'U.E.B.L.) et 29 janvier 1963.

35. ACCORD, CONCLU PAR ÉCHANGE DE NOTES DATÉES À PARIS LES 25 AVRIL ET 20 JUIN 1989, CONFIRMANT LE VINGT-CINQUIÈME ARRANGEMENT, SIGNÉ LE 2 MARS 1989 ET CRÉANT DES BUREAUX À CONTRÔLES NATIONAUX JUXTAPOSÉS À STEENVOORDE/ABELE SUR LA ROUTE STEENVOORDE-POPERINGE.

Entrée en vigueur : 1^{er} août 1989.

M.B. : 27 janvier 1990.

Voir aussi : 30 mars 1962.

36. PROTOCOLE D'AMENDEMENT, SIGNÉ À RABAT LE 20 JUIN 1989, AUX ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC RELATIFS À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, SIGNÉS À BRUXELLES LE 29 JUIN 1972, LE 4 OCTOBRE 1974 ET LE 21 JUIN 1977.

Entrée en vigueur : 20 juin 1989.

M.B. : pas publié.

37. CONVENTION N° 169 CONCERNANT LES PEUPLES INDIGÈNES ET TRIBAUX DANS LES PAYS INDÉPENDANTS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 27 JUIN 1989 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'OIT AU COURS DE SA 76^e SESSION.

Approbation parlementaire en cours.

38. CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, ET ANNEXE, ET CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, ET ANNEXE, FAITES À NICE LE 30 JUIN 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

39. PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LE RÈGLEMENT OBLIGATOIRE DES DIFFÉRENDS RELATIFS À LA CONSTITUTION DE L'UIT, À LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS, FAIT À NICE LE 30 JUIN 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

40. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, ET ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉS À YAOUNDÉ LE 7 JUILLET 1989.

Échange de lettres prévu à l'article 8 : 7 juillet 1989.

Entrée en vigueur : 7 juillet 1989.

M.B. : pas publié.

41. DEUXIÈME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 14 JUILLET 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE

LA CECA ET LA CECA, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DE NORVÈGE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA COMMUNAUTÉ.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 14 mai 1973 (Norvège-C.E.C.A.).

42. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE RELATIF À UNE COOPÉRATION FINANCIÈRE, SIGNÉ À JAKARTA LE 19 JUILLET 1989.

Échange de lettres prévue à l'article 7 : 19 juillet 1989.

Entrée en vigueur : 19 juillet 1989.

M.B. : pas publié.

43. DEUXIÈME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 19 JUILLET 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA CECA, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DE SUÈDE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA COMMUNAUTÉ.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 22 juillet 1972 (Suède-C.E.C.A.).

44. DEUXIÈME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 20 JUILLET 1989, À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA CECA, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA COMMUNAUTÉ.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 22 juillet 1972 (Autriche-C.E.C.A.).

45. PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 24 JUILLET 1989, COMPLÉMENTAIRE À L'ACCORD ADDITIONNEL SUR LA VALIDITÉ POUR LA PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN DE L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE, À LA SUITE DE LA MISE EN APPLICATION DU SYSTÈME HARMONISÉ DE DÉSIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 22 juillet 1972 (Suisse-C.E.C.A.).

46. DEUXIÈME PROTOCOLE ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA COMMUNAUTÉ, SIGNÉ À BRUXELLES LE 25 JUILLET 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 22 juillet 1972 (Suisse-C.E.C.A.).

47. DEUXIÈME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 25 JUILLET 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE, CONSÉCUTIF À L'ADHÉ-

SION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA COMMUNAUTÉ.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 22 juillet 1972 (Islande-C.E.C.A.).

48. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE, ET ANNEXE, SIGNÉ À RABAT LE 26 JUILLET 1989.

Entrée en vigueur : 26 juillet 1989.

M.B. : pas publié.

49. DEUXIÈME PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 26 JUILLET 1989, ADDITIONNEL À L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA CECA ET LA CECA, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, D'AUTRE PART, CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DU ROYAUME D'ESPAGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE À LA COMMUNAUTÉ.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 5 octobre 1973 (Finlande-C.E.C.A.).

50. ACCORD, CONCLU PAR ÉCHANGE DE LETTRES DATÉES À JAKARTA LE 31 JUILLET 1989, MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DES ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE RELATIFS À UNE AIDE FINANCIÈRE SIGNÉS À JAKARTA LES 23 JUIN 1977, 2 NOVEMBRE 1978, 12 DÉCEMBRE 1979, 25 AVRIL 1980, 7 DÉCEMBRE 1981, 24 FÉVRIER 1983 ET 27 DÉCEMBRE 1985.

Entrée en vigueur : 31 juillet 1989.

M.B. : pas publié.

51. CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE AUX SUCCESSIONS À CAUSE DE LA MORT, FAITE À LA HAYE LE 1^{er} AOÛT 1989.

Dépositaire : Pays-Bas.

Approbation parlementaire en préparation.

52. PROTOCOLE À LA CONVENTION DU 4 SEPTEMBRE 1958 CONCERNANT L'ÉCHANGE INTERNATIONAL D'INFORMATIONS EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL FAIT À PATRAS LE 6 SEPTEMBRE 1989.

Approbation en préparation.

53. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES, ET ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉS À MORONI LE 9 SEPTEMBRE 1989.

Échange de notes prévu à l'article 7 : 9 septembre 1989.

Entrée en vigueur : 9 septembre 1989.

M.B. : pas publié.

54. PROTOCOLE À LA CONVENTION SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DES « INITIÉS », FAIT À STRASBOURG LE 11 SEPTEMBRE 1989.

Dépositaire : Conseil de l'Europe.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 20 avril 1989 (Accord de base).

55. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE, ET ÉCHANGE DE LETTRES, FAITS À BRUXELLES LE 4 OCTOBRE 1989.

Échange de lettres prévu à l'article 7 : 4 octobre 1989.

M.B. : pas publié.

56. PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ARTICLE 56 DE LA CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI), FAIT À MONTRÉAL LE 6 OCTOBRE 1989.

Dépositaire : O.A.C.I.

Approbation parlementaire en préparation.

Voir aussi : 7 décembre 1944 (Constitution de l'O.A.C.I.).

57. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE, ET ÉCHANGE DE LETTRES, SIGNÉS À BRUXELLES LE 11 OCTOBRE 1989.

Échange de lettres prévu à l'article 7 : 11 octobre 1989.

M.B. : pas publié.

58. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA, SIGNÉS À LUANDA LE 19 OCTOBRE 1989.

Échange de lettres prévu à l'article 7 : 7 novembre 1989.

Entrée en vigueur : 7 novembre 1989.

M.B. : pas publié.

59. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA RELATIF AU TRANSPORT AÉRIEN, ET ANNEXE, SIGNÉ À LUANDA LE 20 OCTOBRE 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

Cet Accord est appliqué provisoirement depuis le 20 octobre 1989.

M.B. : pas encore publié.

60. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE ET LA COOPÉRATION JURIDIQUE, ADDITIONNELLE À LA CONVENTION DE

LA HAYE DU 1^{er} MARS 1954 RELATIVE À LA PROCÉDURE CIVILE, SIGNÉE À VIENNE LE 23 OCTOBRE 1989

Approbation parlementaire en préparation.

61. ACCORD INTERNATIONAL DE 1989 SUR LE JUTE ET LES ARTICLES DE JUTE, ET ANNEXES A ET B, FAITS À GENÈVE LE 3 NOVEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

62. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 8 NOVEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en cours.

63. CONVENTION CONTRE LE DOPAGE, ET ANNEXE, FAITES À STRASBOURG LE 16 NOVEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

64. CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES ENFANTS, FAITE À NEW YORK LE 20 NOVEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en cours.

65. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LA FORTUNE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 20 NOVEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en cours.

66. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL, SIGNÉ À VARSOVIE LE 28 NOVEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

67. PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT À LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION MARINE PAR LES OPÉRATIONS D'IMMERSION EFFECTUÉES PAR LES NAVIRES ET AÉRONEFS, FAIT À OSLO LE 5 DÉCEMBRE 1989.

Approbation en préparation.

68. ACCORD EN MATIÈRE DE BREVETS COMMUNAUTAIRES COMPRENANT :

— LA CONVENTION RELATIVE AU BREVET EUROPÉEN POUR LE MARCHÉ COMMUN (Convention sur le brevet communautaire) ET RÉGLEMENT D'EXÉCUTION DU 15 DÉCEMBRE 1975 TELLE QUE MODIFIÉE ;

— LE PROTOCOLE SUR LE RÉGLEMENT DES LITIGES EN MATIÈRE DE CONTREFAÇON ET DE VALIDITÉ DES BREVETS COMMUNAUTAIRES ET ANNEXE, DÉNOMMÉ « PROTOCOLE SUR LES LITIGES » ;

- PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA COUR D'APPEL COMMUNE (Protocole sur les privilèges et immunités) ;
- PROTOCOLE SUR LE STATUT DE LA COUR D'APPEL COMMUNE, SIGNÉ À LUXEMBOURG LE 15 DÉCEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

69. DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT, FAIT À NEW YORK LE 15 DÉCEMBRE 1989.

Approbation parlementaire en préparation.

70. QUATRIÈME CONVENTION C.E.E.-A.C.P., PROTOCOLE FINANCIER, NEUF PROTOCOLES, ACTE FINAL ET ANNEXES I À LXXVIII, PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE ET ANNEXES I À VIII, SIGNÉS À LOMÉ LE 15 DÉCEMBRE 1989.

**INDEX
DES TRAITÉS BILATÉRAUX
ET DES TRAITÉS MULTILATÉRAUX**

TRAITÉS BILATÉRAUX

ANGOLA

- aide financière, 1989/1
- aide financière, 1989/58
- aérien, 1989/59

AUTRICHE

- Entraide judiciaire et coopération juridique, 1989/60

BOTSWANA

- permis de conduire, 1989/30

BURUNDI

- investissements (U.E.B.L.), 1989/18

CAMEROUN

- aide financière, 1989/40

CHINE

- coopération santé publique et sciences médicales, 1989/6

CHYPRE

- double imposition, 1989/62

COMORES

- aide financière, 1989/13
- aide financière, 1989/53

ÉTHIOPIE

- aide financière, 1989/3

FRANCE

- bureaux à contrôles juxtaposés, 1989/35

INDE

- aide financière, 1989/55

INDONÉSIE

- coopération financière, 1989/42
- aide financière, 1989/50

LUXEMBOURG

- association monétaire, 1989/34

MAROC

- aide financière, 1989/36

NIGERIA

- double imposition, 1989/65

PAYS-BAS

- amélioration liaison entre canal Albert et canal Juliana, 1989/9

POLOGNE

- coopération dans le domaine du travail, 1989/66

SAO-TOME-ET-PRINCIPE

- aide financière, 1989/11

SUISSE

- relations cinématographiques, 1989/2

TCHÉCOSLOVAQUIE

- investissements (U.E.B.L.), 1989/22

TUNISIE

- entraide judiciaire en matière civile et commerciale, 1989/24

- extradition et entraide judiciaire en matière pénale, 1989/25

- commission consultative en matière civile, 1989/26

TURQUIE

- aide financière, 1989/7

- maritime (U.E.B.L.), 1989/8

U.R.S.S.

- investissements (U.E.B.L.), 1989/10

ZAÏRE

- 1989/48

- aide financière, 1989/57

TRAITÉS MULTILATÉRAUX

- INMARSAT (amendements à la Convention de 1976), 1989/4

- INMARSAT (amendements de l'Accord d'exploitation), 1989/5

- statuts du groupe d'étude international du cuivre, 1989/12

- amendements à l'annexe du protocole de 1978 pour la prévention de la pollution par les navires, 1989/14

- C.E.C.A.-Suisse (système harmonisé de désignation et de codification des marchandises), 1989/15

- contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989/16

- statuts du groupe d'étude international de l'étain, 1989/17

- C.E.C.A.-Norvège (système harmonisé de désignation et de codification des marchandises), 1989/19

- opérations financières des « initiés », 1989/20

- protection des émissions de télévision, 1989/21

- protocole additionnel n° 4 à la convention révisée pour la navigation du Rhin, 1989/23

- sauvegarde vie humaine en mer (amendements à la convention de 1974), 1989/28

- convention sur l'assistance, 1989/29

- simplification et modernisation des modes de transmission des demandes d'extradition, 1989/31

- compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale (adhésion Espagne et Portugal), 1989/32

- C.E.C.A.-Islande (système harmonisé de désignation et de codification des marchandises), 1989/33

- C.E.C.A.-Norvège (coopération-adhésion Espagne et Portugal), 1989/41
- C.E.C.A.-Suède (coopération-adhésion Espagne et Portugal), 1989/43
- C.E.C.A.-Autriche (coopération-adhésion Espagne et Portugal), 1989/44
- C.E.C.A.-Suisse/Liechtenstein (protocole complémentaire à l'accord sur la validité pour le Liechtenstein de l'Accord C.E.C.A.-Suisse du système harmonisé), 1989/45
- C.E.C.A.-Suisse (coopération-adhésion Espagne et Portugal), 1989/46
- C.E.C.A.-Islande (coopération-adhésion Espagne et Portugal), 1989/47
- C.E.C.A.-Finlande (coopération-adhésion Espagne et Portugal), 1989/49
- O.I.T. n° 169, 1989/37
- U.I.T. (constitution), 1989/38
- U.I.T. (Règlement des différends), 1989/39
- échange informations état civil, 1989/52
- jute, 1989/61
- loi applicable aux successions à cause de la mort, 1989/51
- « initiés » (protocole à la Convention), 1989/54
- aviation civile internationale (protocole d'amendement), 1989/56
- enregistrement des marques, 1989/27
- dopage, 1989/63
- droits des enfants, 1989/64
- pollution marine, 1989/67
- brevets communautaires, 1989/68
- deuxième Protocole au Pacte relatif aux droits civils et politiques, 1989/69
- Quatrième convention C.E.E.-A.C.P. de Lomé, 1989/70

**INDEX ANALYTIQUE
DES ACCORDS INTERNATIONAUX
CONCLUS PAR LA BELGIQUE
EN 1989**

AIDE FINANCIÈRE

- Angola, 1989/1 et 1989/58
- Éthiopie, 1989/3
- Turquie, 1989/7
- Sao-Tome-et-Principe, 1989/11
- Comores, 1989/13 et 1989/53
- Maroc, 1989/36
- Cameroun, 1989/40
- Indonésie, 1989/50
- Inde, 1989/55
- Zaïre, 1989/57

AVIATION

- aviation civile internationale (protocole d'amendement), 1989/56
- Angola, 1989/59

ASSOCIATION MONÉTAIRE

- Luxembourg, 1989/34

CINÉMA

- Suisse, 1989/2

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

- compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale (adhésion Espagne et Portugal), 1989/32
- brevets communautaires, 1989/68

COOPÉRATION

- Chine (santé publique et sciences médicales), 1989/6
- Indonésie (financière), 1989/42

- C.E.C.A.-Suisse, 1989/15
- C.E.C.A.-Norvège, 1989/19 et 1989/41
- C.E.C.A.-Islande, 1989/33
- C.E.C.A.-Suède, 1989/43
- C.E.C.A.-Autriche, 1989/44
- C.E.C.A.-Suisse/Liechtenstein, 1989/45
- C.E.C.A.-Suisse, 1989/46
- C.E.C.A.-Islande, 1989/47
- C.E.C.A.-Finlande, 1989/49
- Pologne (dans le domaine du travail), 1989/66
- multilatéral (convention de Lomé IV, C.E.E.-A.C.P.), 1989/70

DOUBLE IMPOSITION

- Chypre, 1989/62
- Nigeria, 1989/65

DROITS DE L'HOMME

- droits des enfants, 1989/64
- pacte relatif aux droits civils et politiques (deuxième Protocole), 1989/69

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

- loi applicable aux successions à cause de la mort, 1989/51
- échange informations état civil, 1989/52

DROIT COMMERCIAL

- opérations financières des « initiés », 1989/20
- protocole à la convention « initiés », 1989/54

ÉDUCATION-CULTURE-SPORT

- protection des émissions de télévision, 1989/21
- dopage, 1989/63

ENTRAIDE JUDICIAIRE

- Autriche, 1989/60
- Tunisie (matière civile et commerciale), 1989/24
- Tunisie (matière pénale), 1989/25
- Tunisie (commission consultative en matière civile), 1989/26
- simplification et modernisation des modes de transmission des demandes d'extradition, 1989/31

ENVIRONNEMENT

- mouvements transfrontières de déchets dangereux, 1989/16
- pollution marine, 1989/67

FRONTIÈRES

- France (bureaux juxtaposés), 1989/35

INVESTISSEMENTS

- U.R.S.S., 1989/10
- Burundi, 1989/18
- Tchécoslovaquie, 1989/22

MARQUES

- enregistrement international, 1989/27

MER

- prévention de la pollution par les navires, 1989/14
- sauvegarde vie humaine en mer, 1989/28
- assistance, 1989/29

NAVIGATION MARITIME

- Turquie, 1989/8
- Pays-Bas (canal Albert et canal Juliana), 1989/9

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- INMARSAT (amendements à la Convention), 1989/4
- INMARSAT (amendements de l'Accord d'exploitation), 1989/5
- O.I.T. n° 169, 1989/37
- U.I.T., 1989/38-39

PERMIS DE CONDUIRE

- Botswana, 1989/30

PRODUITS DE BASE

- cuivre, 1989/12
- étain, 1989/17
- jute, 1989/61

RHIN (NAVIGATION DU)

- Protocole additionnel n° 4, 1989/23